

COMMUNE D'ALIXAN  
Place de l'Esplanade  
26300 ALIXAN  
Tél 04 75 47 02 62

## CONSEIL MUNICIPAL

### ***Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 A 20h00***

**Présents :** Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pauline OLLAT, Pascal ROUX, Jean-Pierre SAPET, Elodie NODON, Raphaël ROUMEAS, Patrick MENETRIEUX, Florence MALOSSANE, Carole BURAI, Philippe MALOSSANE Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Isabelle GILLES, Perrine URBAIN, Laure PEUILLOT

**Absents :**

Monsieur Didier CORRIGNAN ayant donné pouvoir à Laure PEUILLOT  
Madame Aurélie BICHON LARROQUE ayant donné pouvoir à Perrine URBAIN  
Monsieur Patrice PARTULA ayant donné pouvoir à Perrine URBAIN

**Secrétaire de séance :** Sylvie PEYSSON

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Les membres présents lors du conseil municipal du 16 Décembre 2020 signent le registre des délibérations. Les membres présents lors du conseil municipal du 18 novembre 2020 signent le registre des délibérations.

#### DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

**Décision n°2020-11**

Signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale - lot n°11 (ascenseur) avec la société OTIS pour la réalisation de travaux complémentaires (fourniture et pose d'une tôle sur mesure en inox pour le rebouchage d'un trou entre le contrôleur et le placo)

**ARTICLE 2 :** Le montant de cet avenant est égal à :

Montant du marché initial :	19 980,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	918,00 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	295,00 € HT
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ</b>	<b>21 193,00€ HT</b>
TVA 20% :	4 238,60 € HT
<b>MONTANT DU MARCHÉ TTC</b>	<b>25 431,60 €TTC</b>

• Droit de préemption :

- ⇒ 500, route de la Correspondance – YB 148-201 et 316
- ⇒ Chemin de l' Ancienne Ecole – YC 1128-1125-1126 et 94
- ⇒ Route des Peyres – M 671
- ⇒ 65, chemin des Ecoliers – YB 557 et 559
- ⇒ Route de la Correspondance – YB 311

- ⇒ Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1133
- ⇒ Chemin des Ecoliers – YB 645

## DELIBERATIONS

### **D2021-01-01 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-8 qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune d'Alixan pour le mandat 2020/2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

*Monsieur le maire souhaite garder la possibilité de rajouter exceptionnellement et après accord du conseil municipal certains points à l'ordre du jour.*

*Madame Perrine URBAIN évoque la possibilité de recours au TA et d'annulation des décisions prises dans ce contexte mais convient qu'il est dommage de convoquer à nouveau un cm pour le vote d'une délibération qui viendrait à se rajouter.*

*Après discussion, accord des parties pour conserver cette ligne de l'article 3.*

*Article 24 : la phrase concernant la page facebook sera retirée*

*Article 15 : les questions seront adressées au maire 24h avant la réunion du conseil par mail.*

### **D2021-01-02 : BUDGET COMMUNAL 2021 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 sont rappelées :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 1 254 118,31 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'année 2020, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, soit une somme globale de 313 529 € au titre des dépenses d'équipement (comptes 20, 21, 23)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'accepter** cette proposition telle qu'énoncée ci-dessus
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **D2021-01-03 : REMBOURSEMENT RETENUE DE GARANTIE A L'ETABLISSEMENT ROUCHIER BETON ARME – AVIS MOTIVE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que lors de la construction du restaurant Faim de saison, la retenue de garantie des établissements ROUCHIER BETON ARME n'avait pas été remboursée à la demande de la commune. Cette somme s'élevait à 8 537,21€.

Afin de permettre de solder les comptes 40471 et 4718, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis motivé sur cette décision.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'émettre** un avis favorable au non remboursement de la retenue de garantie aux établissements ROUCHIER BETON ARME en raison des malfaçons constatées.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **D2021-01-04 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE – REFLEXION PREALABLE AU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL LOISIRS ET PETITE ENFANCE ET LA REQUALIFICATION DU TENEMENT COMMUNAL RUE DU COLOMBIER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire à l'entrée du centre-bourg d'un vaste tènement comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement et l'ancienne cure aujourd'hui inoccupée.

Cet ensemble se trouve sur la route départementale n° 538 qui est un axe très passant, ce qui oblige à desservir les deux équipements de façon plutôt malcommode par une petite voie arrière en sens unique : la rue du Colombier.

Par ailleurs les locaux du multi-accueil et du centre de loisirs qui sont gérés par l'association Familles Rurales sont vieillissants et en limite de capacité. Les élus souhaitent déplacer les deux équipements sur un autre emplacement plus sécurisé et situé à proximité de tout le pôle enfance/jeunesse qui regroupe à côté d'espaces verts récréatifs l'école primaire de 12 classes, le restaurant scolaire, la MJC et la bibliothèque.

La commune y a fait l'acquisition d'une parcelle comprenant une grande partie d'une ancienne halle agricole en pisé - halle Colombet - qui pourrait accueillir les locaux de l'accueil petite enfance et de loisirs.

Ceci libérerait le tènement sur la RD538 pour y installer un ensemble bâti regroupant des petits immeubles de logements intergénérationnels avec des locaux commerciaux (ou d'activités ?) en rez-de-chaussée et des stationnements sur la rue. Ce projet bâti pourrait être envisagé en plusieurs phases avec l'aménagement de la parcelle de l'ancienne cure en premier lieu, puis celle de l'accueil de loisirs et du multi-accueil.

Les élus souhaitent aujourd'hui engager une double réflexion sur l'implantation du multi-accueil et du centre de loisirs sur le tènement de la halle Colombet d'une part et d'autre part sur le réaménagement du tènement longeant la rue du Colombier en pôle logements/commerces.

L'ensemble de cette réflexion devra impérativement prendre en compte deux points particuliers : l'approche patrimoniale et la problématique inondation et ruissellement du fait de la situation de ces terrains dans le périmètre des abords du monument historique de l'église et d'un plan de prévention des risques inondation contraignant sur ces secteurs.

Les élus ont souhaité être accompagnés dans leur réflexion en amont par le CAUE.

La commune apportera, outre son adhésion 2020 au CAUE et la cotisation correspondante de 2 568€, une participation volontaire de 4 374 €.

Il est donc proposé de signer une convention avec le CAUE

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, avec 18 voix « pour » et 5 « abstentions » décide**

- **D'approuver** les termes de la convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

*Monsieur OLLAT rappelle le fonctionnement du CAUE qui peut étudier la faisabilité des projets d'urbanisme, non seulement sur le parc Colombet mais également sur d'autres espaces de la commune.*

*Le CAUE peut également apporter un appui technique pour un coût moins important qu'un géomètre ou un architecte. Possibilité aussi d'élaborer des avants-projets et des cahiers des charges.*

#### **D2021-01-05: PERMIS JEUNES – CONVENTION AVEC ECF D'ALIXAN**

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi et la formation, cependant son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas toujours à la portée de tous les jeunes.

La ville d'Alixan souhaite soutenir dans leur apprentissage les jeunes alixanaises et alixanais de 17 à 25 ans, ayant un besoin de mobilité (réinsertion professionnelle, études etc.).

Elle s'engage à participer au financement du permis de conduire des candidats dont le dossier aura été accepté en commission d'attribution. La bourse est attribuée au cas par cas et son montant sera de 700€ au maximum.

En contrepartie, les jeunes dont les dossiers seront retenus effectueront des heures de bénévolat dans une association d'Alixan ou à la mairie.

La commune a pris contact avec l'ECF d'Alixan afin d'être partenaire sur ce projet. Il a été convenu de signer une convention reprenant toutes les modalités d'organisation relative à ce dossier

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix « pour » et 5 « abstentions » décide :**

- **D'approuver** les termes de la convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

*Madame Pauline OLLAT rappelle que l'analyse porte sur 400 jeunes de la commune âgés de 15 à 22 ans, intégrant les personnes en situation de handicap. Elle précise que la conduite accompagnée n'est pas concernée par le dispositif et que le choix s'est porté sur l'ECF car c'est la seule auto-école demeurant sur le périmètre de la commune.*

*La mise en place du dispositif se fera après le vote du conseil municipal avec contact des associations et rencontres des jeunes....*

## **D2021-01-06 : ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE COULET**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : <b>Electrification</b> Renforcement du réseau BT à partir du poste COULET	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b> Dont frais de gestion : 587,50€	<b>12 337,58 €</b>
<b>Plan de financement prévisionnel :</b> Financements mobilisés par le SDED	12 337,58 €
<b>Participation communale sur le HT :</b>	<b>NEANT</b>

### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **De noter** qu'il n'y a pas de participation communale
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **D2021-01-07 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME ET LA COMMUNE POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I) dans le domaine de l'hygiène et de la santé au travail.

Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'A.C.F.I est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention. Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un A.C.F.I au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un A.C.F.I.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2021 est de 300,00 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

### **D2021-01-08 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire informe l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,  
Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Il est exposé au Conseil municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Drôme en date du 28 décembre 2020, il est proposé au Conseil municipal de supprimer suite aux avancements de grade, les postes suivants à compter du 2 février 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet;
- 1 poste de garde-champêtre chef à temps complet

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** de supprimer l'ensemble des emplois énoncés ci-dessus suite à avancement, à compter du 2 février 2021.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **D2021-01-09 : CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Valence Romans Agglo propose aux communes, une convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Elle permet le dépôt et le suivi des marchés publics d'un montant supérieur ou égal de 40 000€ HT devenu obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La mise à disposition de l'outil par Valence Romans Agglo se fait sous la forme d'une syndication de comptes. Il s'agit de regrouper plusieurs comptes distincts sur un compte titulaire d'un contrat avec AWS ou l'un de ses distributeurs.

Valence Romans Agglo met à disposition cet outil informatique pour lequel elle a souscrit un contrat. Les frais d'abonnement annuel et de création du compte sont pris en charge par Valence Romans Agglo.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** les termes de la convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **D2021-01-10 : CONVENTION AVEC VALENCE ROMANS AGGLO SERVICE COMMUN ADMINISTRATION**

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-127 du 26 novembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes portant création des services communs dont le service commun Administration au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1er juin 2017 modifiant le Service Commun Fiscalité,

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du service administratif communal, la commune d'Alixan souhaite adhérer au service commun administration –« mission fiscalité » de Valence Romans Agglo.

La convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le service commun fiscalité a pour vocation entre autres :

- D'établir le diagnostic fiscal annuel,
- De préparer la Commission Communale des Impôts Directs en lien avec les services communaux et fiscaux,
- De proposer une optimisation des bases fiscales.

Le contenu de ses missions est détaillé dans l'annexe 2 « règlement de fonctionnement relatif à la fiscalité » de la convention ci-jointe.

La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et de d'investissement réalisées chaque année par le service commun.

L'ensemble des prestations délivrées par les agents du service commun sont refacturées à l'ensemble des adhérents selon la répartition suivante à ce jour :

-Prise en charge de 50% du coût du service par la communauté d'agglomération puis répartition au prorata de la somme des bases brutes de taxe foncière et taxe d'habitation des communes adhérentes.

**Le conseil municipal après avoir délibéré avec 18 voix « pour » et 5 voix « contre », décide**

- **D'adhérer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au service Commun Administration pour la Mission « Fiscalité »
- **D'approuver** la convention d'adhésion au service Commun Administration pour la Mission « Fiscalité », jointe en annexe, entre Valence Romans Agglo et la commune d'Alixan
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention suscitée ainsi que tout document s'y afférent.

*Il est rappelé que le coût proposé par Valence Romans Agglo s'élève à 1500 €, coût qui sera neutralisé par le gain correspondant.*

*Monsieur OLLAT précise que le service fiscalité sera chargé de présenter la Commission des Impôts Directs autrefois animée par le service des impôts.*

*Le domaine de la fiscalité est complexe sur Alixan avec la zone de Rovaltain. Le service fiscalité de l'agglomération apportera un soutien aux élus à l'occasion de 2 ou 3 réunions par an et mettra à disposition de la commune des données sur la fiscalité.*

*Madame Perrine URBAIN s'interroge sur les 1500 € s'agit-il du cout du logiciel et peut-on parler d'une mutualisation des agents ?*

*Monsieur le maire rétorque qu'il s'agit uniquement d'un accès aux bases, le logiciel n'étant pas fourni et que la mutualisation des agents ne concerne que les grosses collectivités.*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du changement d'implantation de l'agence postale communale. En effet, pour solutionner le problème du stationnement des visiteurs, il est décidé en collaboration avec les services de la poste que l'agence postale communale sera installée dans deux salles dans le bâtiment des services techniques, route de Châteauneuf.

Fin de la séance à 20h40

A Alixan le 28 janvier 2021

La secrétaire,

Sylvie PEYSSON

